

Comment les règlements techniques sont-ils élaborés ?

DÉFINITION

Un règlement technique est une norme réglementaire élaborée par l'AFCN ayant pour objectif de détailler l'arrêté royal sur lequel il se base. Sans arrêté royal, on ne peut rédiger de règlement technique.

ÉTAPE 1 PRÉPARATION

Le règlement technique est rédigé par les collaborateurs de l'Agence.

ÉTAPE 2 SOUMISSION

Le règlement technique est soumis à notre Directeur général pour signature.

ÉTAPE 3 ADOPTION & PUBLICATION

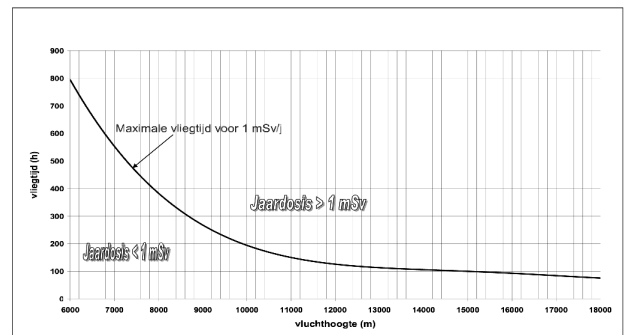
Le règlement technique est publié au Moniteur belge et entre en vigueur 10 jours après sa publication, sauf disposition contraire.

Règlement technique fixant les critères sur base desquels la dose reçue par le personnel navigant peut être considérée comme étant inférieure à 1 mSv par an

Règlement technique fixant les critères de qualité relatifs aux méthodes d'évaluation des doses provenant de l'exposition au rayonnement cosmique du personnel navigant

Que contiennent ces règlements techniques ?

Le rayonnement cosmique est un rayonnement ionisant provenant de l'espace. Une fraction de ce rayonnement atteint la surface terrestre et contribue ainsi à la dose de rayonnement naturelle à laquelle les gens sont exposés. À la surface de la terre, nous sommes mieux protégés contre le rayonnement cosmique qu'en altitude, dans la mesure où plus on s'élève en altitude, plus l'exposition au rayonnement augmente. C'est pourquoi l'AFCN accorde une attention particulière à la sensibilisation du personnel des compagnies aériennes, qui passe de longues périodes à haute altitude.



L'AFCN surveille également chaque année la dose de rayonnement à laquelle sont exposés environ 4 000 collaborateurs du secteur aérien. De plus, les compagnies aériennes sont légalement tenues d'informer de manière proactive leur personnel des risques pour leur santé.

L'altitude et la durée du vol sont des facteurs déterminants pour l'exposition des employés des compagnies aériennes au rayonnement cosmique. Le règlement technique du 7 octobre 2021 fixe 3 critères sur la base desquels les compagnies aériennes peuvent démontrer que leurs employés sont en dessous du seuil d'exposition de 1 millisievert (mSv) par an :

1. Seuls des avions volant à une altitude maximale de 6 000 m sont utilisés et le temps de vol annuel ne dépasse pas les 770 heures.
2. L'altitude de vol est limitée à 14 000 m et le temps de vol annuel ne dépasse pas les 100 heures.
3. Sur base du temps de vol annuel, de l'altitude de vol maximale et des lignes aériennes respectives, il est possible de conclure, en utilisant le graphique ci-dessus, que la dose annuelle reçue est inférieure à 1 mSv.

Les codes de calcul utilisés pour évaluer la dose provenant de l'exposition au rayonnement cosmique du personnel navigant doivent répondre à un certain nombre de critères de qualité spécifiques, qui sont décrits dans le deuxième règlement technique en la matière.

Quel service de l'Agence est concerné par ces règlements techniques ?

Le service Surveillance radiologique du territoire.

Où puis-je consulter les règlements techniques ?

<http://www.jurion.fanc.fgov.be/jurdb-consult/consultatieLink?wettekstId=29496&appLang=fr&wettekstLang=fr>

<http://www.jurion.fanc.fgov.be/jurdb-consult/consultatieLink?wettekstId=29641&appLang=fr&wettekstLang=fr>

